

N° 2024_24

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	15

Date de la convocation
30 Mai 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 Juin 2024

Date d'affichage
12 Juin 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 3 Juin 2024

Le lundi 03 Juin 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Étaient excusé(s) : Fanny MOREL, Pascale REYNAUD, Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Emilie BESSON (procuration à Gérard Crozier), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED (procuration à Laurent Aubret)

Secrétaire de séance : Lionnel Rouquet

FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Alex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du CLSH reçu en date du 03 Mai 2024, sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de la Commune d'Alex,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier reçu en date du 03 mai 2024 par lequel le CLSH sollicite auprès de la Commune d'Alex une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la facturation.

Il est rappelé que le CLSH est une association d'utilité publique dont les missions périscolaires sont essentielles au sein de la Commune d'Alex. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se positionner sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au CLSH pour le compte de l'exercice 2024. Il précise que le coût d'acquisition du logiciel de gestion supporté par le CLSH s'élève à 6654 euros TTC.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros afin de permettre au CLSH de faire face à cette dépense structurante et nécessaire à la pérennité de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle au profit du CLSH d'un montant de 1000 euros, sur présentation des justificatifs correspondants,
- **Etant précisé** que les crédits correspondants sont prévus au sein du Budget principal M57 – article 65748,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Lionnel Rouquet

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.